

- SEANCE DU 01 JUILLET 2014 -

L'an deux mil quatorze, le premier juillet à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – FALC'HUN Pascal – LANNUZEL Marie Louise – FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice – BERTHOULOUX Jean Paul – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

ABSENTS : FALC'HUN Gilles – HABASQUE Claude – QUEMENEUR Marie-Thérèse.
Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean-Luc TREGUER,
Claude HABASQUE a donné procuration à Stéphane BERGOT,
Marie-Thérèse QUEMENEUR a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Les comptes-rendus des réunions des 2 et 20 juin sont adoptés à l'unanimité.

CESSION COMMUNE / SAFI - DELIBERATION N° 1.

Dans le cadre de la construction du pôle multiservices, Place de la Balme de Sillingy, la SAFI sollicite la Commune pour la cession d'environ 40 m² nécessaires au passage de câbles au pied des bâtiments.

France Domaine a fixé le prix de ce terrain à 80 € le m².

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de vendre à la SAFI au prix de 80 € le m², une surface d'environ 40 m² sur les parcelles AA 385 et AA 386,
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

URBANISME

⇒ ACQUISITION DE TERRAINS - DELIBERATION N° 2.

Monsieur Jean-Luc TREGUER, adjoint au maire, expose que Monsieur Jean TREBAOL accepte de vendre à la commune, au prix de 13 € le m², les parcelles suivantes situées à Kervalanoc :

- E 1590 : 3 190 m²
- E 1769 : 183 m²
- E 2223 : 1 038 m²
- E 2225 : 346 m²

4 757 m²

L'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre l'urbanisation du secteur de Kermaria.

M. TREGUER rappelle que le secteur de Kermaria est soumis à la PVR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition, au prix de 13 € le m², des parcelles de M. TREBAOL qui fera son affaire de toute indemnité qui pourrait être due à l'agriculteur exploitant les terrains ;
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents liés à cette acquisition.

⇒ **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU 24 JUIN 2014.**

Monsieur Jean-Luc TREGUER, présente le compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 24 juin :

♦ Demandes de cessions de terrains communaux :

- 1 – Demande de M. et Mme GUILCHER 7, rue Saint Yves
- 2 – Demande de M. LAPENA et Mme PETIT 3, rue du Château d'Eau.

L'avis de France Domaine sera sollicité pour ces 2 dossiers.

- ♦ Une révision du PLU est envisagée pour délimiter certaines zones Nh, intégrer le nouveau périmètre de protection du clocher et régulariser le zonage de la carrière de Coatanéa.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les décisions modificatives suivantes liées à l'acquisition de terrains à Kervalanoc :

Dépense d'investissement :

Article 2111-118 : achat de terrain (urbanisme) + 67 000 €

Recette d'investissement :

Article 1641 : emprunts + 67 000 €

CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES MEGALIS. DELIBERATION N° 4.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'accès aux services de Mégalis Bretagne.

Le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention leur permettant d'accéder à différents services relatifs à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

CONVENTION PASSEE AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N°1. DELIBERATION N° 5.

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 02/04/2011 passée avec l'Etat, la Commune a opté pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le dispositif utilisé était la plateforme « FAST ».

La commune ayant opté pour l'utilisation de la plateforme MEGALIS BRETAGNE, il y a lieu de passer un avenant à la convention initiale passée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat et relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme e-megalis Bretagne.

ETUDE-DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 6.

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le projet d'étude diagnostic du réseau d'assainissement qui permettra d'identifier et de résoudre les problèmes d'entrées des eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif et d'en limiter l'introduction.

Le coût global de cette étude est estimé à 30 000 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'agence de l'eau :	9 000 € (30 %)
- Subvention du Conseil général :	15 000 € (50 %)
- Participation de la Commune :	<u>6 000 € (20 %)</u>
	30 000 €

Une consultation devra être lancée afin de choisir le bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'étude-diagnostic du réseau d'assainissement ;
- approuve le plan de financement de cette étude ;
- sollicite les différentes subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette étude et aux demandes de subvention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 7.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement :

Dépense d'investissement :	
Article 2031-091: frais d'étude	+ 36 000 €
Recette d'investissement :	
Article 1641 : emprunts	+ 36 000 €

DUREES D'AMORTISSEMENT : BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 8.

Monsieur le Maire rappelle que les immobilisations des biens en nomenclature M 49 applicables aux services publics locaux d'assainissement et de distribution de l'eau potable, doivent faire l'objet d'amortissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement applicable en nomenclature M49 de la manière suivante :

- frais d'étude : 5 ans

SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE. DELIBERATION N° 9.

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le projet de sectorisation du réseau d'eau potable qui permettra d'identifier les consommations d'eau potable par secteur géographique et d'être plus réactif en cas de fuites d'eau.

Le coût global de l'opération est estimé à 38 000 € HT (Assistance à maîtrise d'ouvrage : 1 500 € HT, travaux 35 000 € HT, divers : 1 500 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'agence de l'eau	: 26 600 € (70 %)
- Subvention du Conseil général	: 3 800 € (10 %)
- Participation de la Commune	: <u>7 600 € (20 %)</u>
	38 000 €

Une consultation devra être lancée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite les différentes subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et aux demandes de subvention.

SUBVENTION A L'ECOLE DIWAN DE LANDERNEAU. DELIBERATION N° 10.

Un enfant de Bourg-Blanc est scolarisé à l'école Diwan de Landerneau.

Depuis 2012, le Conseil Municipal a accordé à l'école Diwan de Landerneau une subvention égale à celle accordée à la Commune de Plabennec pour son école Diwan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 608,79 € à l'école Diwan de Landerneau pour l'année scolaire 2013-2014.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame Marie Françoise MITH, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée par l'inspection académique à la demande de dérogation : l'école aura donc lieu le samedi matin à compter de la rentrée 2014 au groupe scolaire public.

Elle présente ensuite le planning hebdomadaire qui précise les temps d'enseignement, de garderie municipale ou périscolaire, les horaires et contenus des ateliers qui seront proposés aux enfants.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Travaux sur le clocher de l'Eglise : l'offre retenue est celle de l'entreprise BODET pour un montant de 10 944 € HT.

⇒ Réhabilitation de l'école publique :

Lot 1 : Démolition-gros œuvre	: MENEZ RIOU pour un montant de 12 014,51 € HT
Lot 2 : Etanchéité	: BIHANNIC pour un montant HT de 55 832,28 € HT
Lot 3 : Menuiseries aluminium	: BPS ALUMINIUM pour un montant de 10 281,87 € HT
Lot 4 : Menuiseries bois – cloisons modulaires	: MENEZ RIOU pour un montant de 7 811,99€ HT
Lot 5 : Sols – faïences	: Kerdreux et Garlatti pour un montant de 7 987,05 € HT
Lot 6 : Faux-plafonds	: IROISE PLAFONDS pour un montant de 5 287,29 € HT

Lot 7 : Escalier de secours : OMS pour un montant de 3 645,00 € HT
Lot 8 : Electricité – VMC : GERVAIS pour un montant de 5 417,20 € HT
Lot 9 : Chauffage – sanitaires : JEZEQUEL pour un montant de 24 985,00 € HT

La séance est levée à 19 H 50.